

Le scrutin d'arrondissement : Un acte de défiance envers le peuple

● JEAN JAURES :

« Le scrutin d'arrondissement est un acte de défiance et envers nous-mêmes et envers le suffrage universel. » (11 février 1889.)

● LOUIS BLANC :

« Prétendra-t-on qu'il suffit d'une voix de différence pour faire que l'une des deux fractions soit le peuple et que l'autre soit le néant. « Prouvez-moi, si vous le pouvez que la légitimité du gouvernement direct de la majorité moins un par la minorité plus deux repose sur autre chose que sur une présomption. »

● GAMBETTA :

Le scrutin d'arrondissement « nous ramènerait à quelque chose de plus détestable que le bourg-pourri d'Angleterre avant la réforme de 1882 ».

● ARISTIDE BRIAND

« A travers toutes les petites mares stagnantes, croupissantes qui se forment et s'élargissent un peu partout dans le pays, il convient de faire passer, au plus vite, un large courant purificateur qui dissipe les mauvaises odeurs et tue les germes morbides. » (1909.)

MAURICE THOREZ :

« Il s'agit d'un scrutin qui brise les grands courants politiques et où s'exercent l'influence des notables, les influences locales d'un scrutin qui ne permet pas à la classe ouvrière de jouer son rôle dans les institutions représentatives. »

(Session du Comité Central du 4 octobre 1958).

Seule une minorité d'électeurs est représentée

Le scrutin d'arrondissement est un scrutin « majoritaire », c'est-à-dire que le député est élu à la majorité absolue (premier tour), soit à la majorité relative (deuxième tour).

Si la majorité absolue joue, cela signifie à la limite que, sur cent électeurs cinquante et un seront représentés, et quarante-neuf ne le seront pas. Autrement dit :

$$51 = 100 \text{ ET } 49 = 0$$

Nous publions ci-dessous quelques exemples prouvant qu'avec ce scrutin seule une minorité d'électeurs est représentée.

LES INÉGALITÉS ENTRE CIRCONSCRIPTIONS

La loi électorale en vigueur, pour le scrutin du 1^{er} novembre, prévoyait que chaque circonscription comprendrait une moyenne de 93.000 électeurs. Ceci « dans un souci de justice ».

En fait, le découpage a été effectué sans qu'il soit réellement tenu compte de ce nombre. Les circonscriptions varient quelquefois de 50.000 dans le même département. En voici quelques exemples :

CALVADOS :

Caen : 113.891 ; Falaise-Lisieux : 85.079 ; Trouville - Honfleur : 92.961 ; Bayeux : 74.059 ; Vire : 77.001.

CHARENTE-MARITIME :

La Rochelle : 102.982 ; Rochefort : 73.665 ; St-Jean-d'Angély : 72.457 ; Royan : 91.935 ; Saintes-Jonzac : 106.934.

GARD :

Nîmes I : 97.478 ; Nîmes II : 119.044 ; Alès : 107.107 ; Le Vigan : 72.813.

GIRONDE :

Bordeaux I : 421.400 ; Bordeaux II : 85.377 ; Bordeaux III : 95.882 ; Bordeaux IV : 84.077 ; Lesparre : 78.944 ; Bordeaux Sud : 84.715 ; Arcachon-Bordeaux banlieue : 93.610 ; Langon : 94.961 ; Libourne : 83.351 ; Blaye : 74.198.

ILLE-ET-VILAINE :

Rennes I : 111.066 ; Rennes II : 122.838 ; Vitré : 74.766 ; Fougères : 79.259 ; Fougères : 79.138 ; St-Malo : 119.745.

LOIRE-ATLANTIQUE :

Châteaubriant : 78.850 ; Saint-Nazaire I : 95.017 ; Saint-Nazaire II : 79.949 ; Palmbeuf : 89.946 ; Nantes I : 123.504 ; Nantes II : 83.600 ; Nantes III : 83.473 ; Nantes IV : 97.234.

MAINE-ET-LOIRE :

Angers I : 175.129 ; Angers II : 87.879 ; Angers-Segré : 92.465 ; Cholet : 98.392 ; Saumur I : 78.346 ; Saumur II : 86.030.

MORBIHAN :

Vannes I : 102.286 ; Vannes II : 73.309 ; Pontivy : 86.881 ; Auray :

83.007 ; Lorient I : 86.876 ; Lorient II : 86.619.

MOSELLE :

Metz I : 119.500 ; Metz II : 91.029 ; Thionville Est : 80.221 ; Thionville Ouest : 118.575 ; Boulay-Saint-Avold : 103.947 ; Forbach : 98.409 ; Sarreguemines : 68.633 ; Sarrebourg-Château-Salins : 98.024.

BAS-RHIN :

Wissembourg : 71.652 ; Haguenau : 87.951 ; Saverne : 77.409 ; Molsheim : 70.187 ; Erstein-Selstat : 88.724 ; Strasbourg I : 94.354 ; Strasbourg II : 106.567 ; Strasbourg campagne : 111.090.

RHONE :

Lyon I : 93.650 ; Lyon II : 75.875 ; Lyon III : 85.437 ; Lyon IV : 116.666 ; Lyon V : 99.642 ; Villeurbanne : 137.068 ; St-Denis-Laval : 125.982 ; Vaugneray : 89.501 ; Tarare : 70.260 ; Villefranche-sur-Saône : 72.701.

VOSGES :

Neufchâteau : 90.157 ; Epinal : 110.232 ; St-Dié : 83.642 ; Remiremont : 88.472.

L'ANCIEN MINISTRE ET LE PATRON

M. Bertrand Motte a décidé de se présenter dans la première circonscription du Nord (Lille centre-ouest).

Dès que cette nouvelle a été connue, son ami et, jadis, collègue l'ancien ministre Christianaens (député sortant « indépendant ») a annoncé qu'il retirait sa candidature.

Bertrand Motte est ce fleuron de la famille Motte dont plus de vingt usines à Roubaix portent directement le nom.

Le patron se présente en personne, l'ancien ministre lui cède la place.

POUR 13 ELECTIONS LEGISLATIVES

57 % DES VOTANTS N'ONT PAS EU D'ÉLUS

Elections de	Suffrages obtenus par les élus	Suffrages non représentés
1876	4.458.584	5.422.283
1877	5.059.106	5.048.551
1881	4.576.052	5.600.000
1885	4.042.964	6.000.000
1889	4.526.086	5.800.000
1893	4.513.511	5.930.000
1898	4.906.000	5.633.000
1902	5.159.000	5.818.000
1906	5.209.606	6.383.852
1910	5.061.271	6.598.288
1914	4.810.693	6.366.786
1928	4.830.244	6.565.086
1932	5.245.867	6.315.884

Ainsi, 43 pour cent des électeurs seulement, en moyenne, étaient représentés à la Chambre, par suite du scrutin d'arrondissement. 57 pour cent d'entre eux n'avaient pas eu d'élus.

LE MECANISME DU SCRUTIN

Rappelons brièvement le mécanisme du scrutin. Les élections ont lieu sur la base des circonscriptions (portions de départements préalablement découpées). Chaque parti peut présenter un candidat dans chaque circonscription.

— Si, au premier tour, un candidat obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié plus une voix), il est proclamé élu.

— Dans le cas où cette majorité n'est pas atteinte, le dimanche suivant l'électeur retournera aux urnes et le siège sera attribué au candidat ayant obtenu le plus de suffrages.

Tout candidat n'ayant pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne pourra se représenter au second tour.

D'autre part, tout candidat devra déposer un cautionnement de 100.000 francs ; celui-ci sera perdu si le minimum de 5 % des suffrages n'est pas atteint.

$$142 = 14$$

En 1928, le Parti Communiste et l'U R D (parti de la droite) ont eu, à peu de chose près, le même nombre de voix : 1.060.334 pour le Parti Communiste, 1.008.224 pour l'U R D.

AVEC LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT, LE PARTI DE LA DROITE A OBTENU 142 SIÈGES DE DÉPUTÉS, LE PARTI COMMUNISTE : 14.

$$5.342 = 14.411$$

En 1932 (sous le régime du scrutin d'arrondissement), il a fallu 14.411 voix à Maurice Thorez pour être élu dans la circonscription ouvrière d'Ivry, 5.342 voix ont suffi à Paul Reynaud pour « passer » dans le 2^{me} arrondissement.

Pressions, chantage, corruption

Dans la plupart des cas, le scrutin d'arrondissement comporte deux tours.

— S'il n'y a pas d'élu au premier tour, faute de majorité absolue (ce qui est le cas le plus fréquent), la foire aux marchandages est ouverte pour le second tour. Tel candidat plus puissant, plus riche, exercera toutes les

pressions sur les concurrents plus faibles afin de les obliger à se retirer.

Aux pressions et aux chantages politiques s'ajoute la corruption. Le désistement de candidats au second tour faisait l'objet, avant-guerre, d'un véritable « marché noir électoral ».

— Le second tour amène forcément la formation de coalitions

électorales afin de faire passer tel ou tel député. Il en résulte que l'électeur n'est plus libre de voter pour le parti et les idées de son choix. Il vote pour le candidat de telle coalition et afin d'empêcher surtout que l'autre ne soit élu. En réalité, au lieu d'exprimer son opinion politique, il émet un vote avant tout r...